Nations Unies S/2018/376

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 avril 2018
Français
Original : arabe

Lettre datée du 19 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris en réponse aux accusations infondées figurant dans les lettres identiques datées du 7 mars 2018 que vous a adressées la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/207), qui portent sur les faits concernant un bateau de pêche qatarien, survenus le 19 janvier 2018.

Les Émirats arabes unis rejettent et condamnent catégoriquement les allégations du Gouvernement qatarien, qui sont dénuées de tout fondement. Ils regrettent profondément que le Qatar continue de forger des propos, comme il l'a fait dans les lettres susmentionnées et dans d'autres lettres précédemment adressées à l'Organisation, pour tenter de dissimuler et de détourner l'attention des violations du droit international dont il est responsable. Il est préoccupant de constater que cette fois, le Qatar a voulu impliquer des citoyens d'un autre pays, avec lequel les Émirats arabes unis entretiennent de solides liens. Ces actes irréfléchis de la part du Qatar contreviennent aux principes des relations cordiales entre États et aux règles du bon voisinage ; il ne fait nul doute que cela desservira les intérêts des États de la région et compromettra la paix et la sécurité régionales et internationales.

Les Émirats arabes unis s'engagent résolument à exposer la réalité, preuves à l'appui, et à se comporter conformément aux lois nationales et internationales applicables. J'ai donc le plaisir de vous faire tenir ci-joint une carte illustrant les faits relatifs à l'incident du 19 janvier 2018, détaillés ci-dessous :

- Le 19 janvier 2018, à 8 h 41 précises (heure locale), l'Autorité nationale émirienne de protection des installations essentielles et des côtes a détecté un bateau non identifié aux abords de la zone économique exclusive émirienne (coordonnées : 25° 16.92 N ; 52° 44.12 E) ;
- À 8 h 44, le bateau, dont le pavillon n'apparaissait pas clairement, a pénétré dans la zone économique exclusive émirienne et s'est dirigé vers le sud-est selon une trajectoire à 140 degrés, en direction des eaux territoriales émiriennes et de l'Île de Das. Il est ensuite entré dans les eaux territoriales émiriennes et a continué de naviguer vers le sud-est, toujours à 140 degrés, en direction de l'Île de Das ;
- En vertu des attributions et des droits que confère à l'État côtier le droit international coutumier, l'Autorité nationale émirienne de protection des installations essentielles et des côtes a exercé son droit d'approcher et d'inspecter le bateau inconnu, qui a été intercepté à 8 h 55 dans les eaux

territoriales émiriennes, à 5 milles marins de l'Île de Das (coordonnées : 25° 08.535 N ; 52° 46.598 E) ;

- Il a été établi qu'il s'agissait d'un bateau de pêche qatarien appelé *Bilad* (numéro d'immatriculation 17074), à bord duquel se trouvait un équipage de sept marins-pêcheurs qui n'étaient pas de nationalité qatarienne. Le capitaine ne se trouvait pas à bord au moment de l'interception. Le bateau a été saisi et les sept membres de son équipage arrêtés pour soupçons d'infraction au droit maritime et aux règles émiriennes régissant la pêche, en particulier l'article 40 de la loi fédérale nº 23 de 1999 relative à l'exploitation, à la protection et à la valorisation des ressources marines vivantes aux Émirats arabes unis.

Le bateau a été saisi et les membres de l'équipage ont été jugés et condamnés en vertu des lois, règlements et procédures en vigueur aux Émirats arabes unis et conformément aux normes garantissant un procès équitable. Il a été établi de façon incontestable qu'il y avait eu violation de la législation émirienne, compte tenu de la position du bateau au moment où il a été intercepté, de la quantité de poissons qui se trouvait à son bord, des coordonnées géographiques qui figuraient sur son dispositif de navigation et des aveux des membres de l'équipage. Les autorités émiriennes ont suivi toutes les procédures applicables pour ce qui est de notifier le consulat de l'État de nationalité des marins-pêcheurs et de lui permettre de communiquer avec eux.

Pour conclure, les Émirats arabes unis espèrent que le Gouvernement qatarien cessera de porter des allégations infondées et de forger des propos pour impliquer d'autres États et détourner l'attention des violations du droit international dont il est responsable.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Lana Zaki **Nousseibeh**
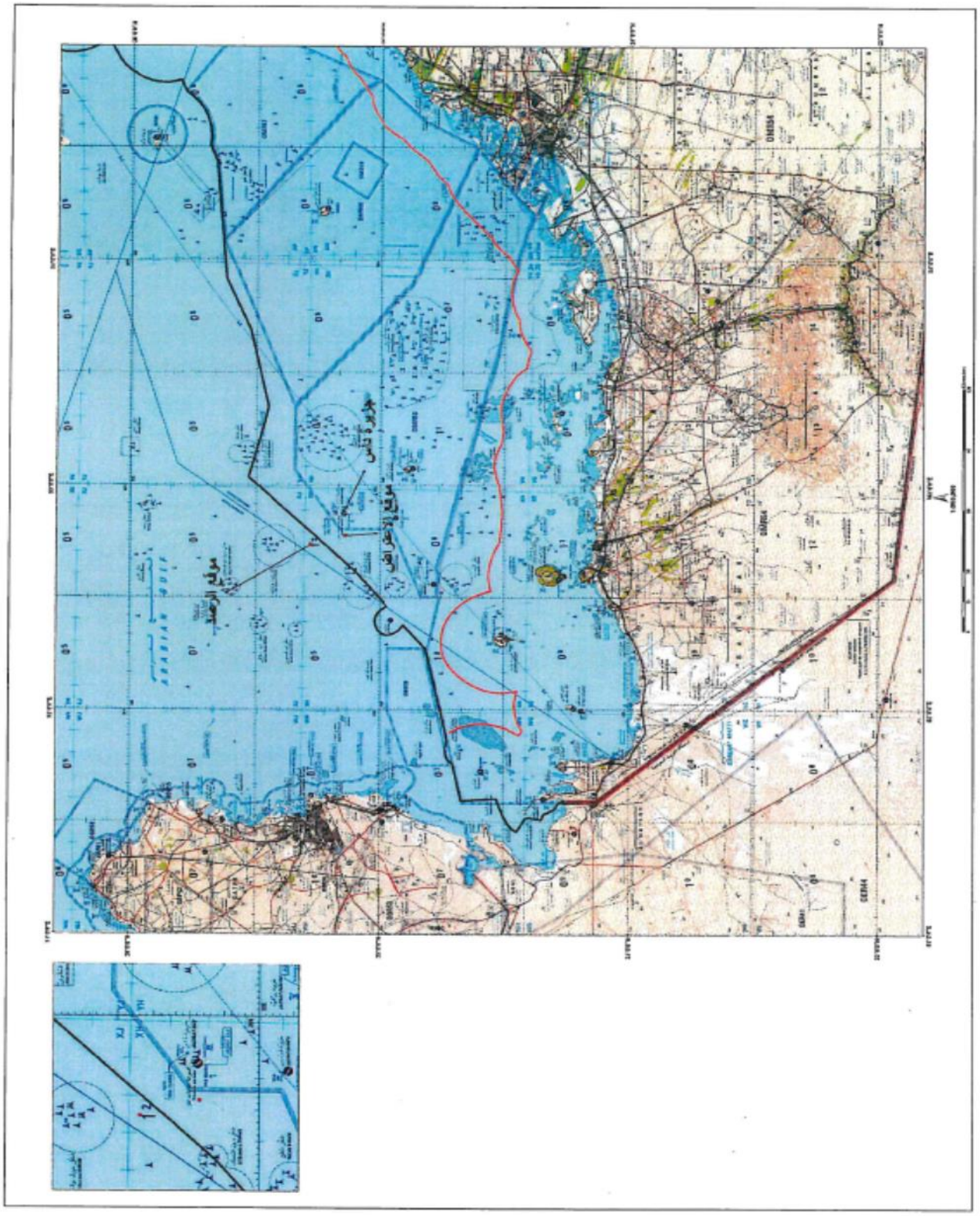
Annexe à la lettre datée du 19 avril 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies